Règlement : Les Foulées Valenciennoises Dimanche 7 Avril 2024

Les Foulées Valenciennoises seront organisées le dimanche 7 avril 2024.

L’événement est organisé par la Ligue Hauts-de-France d’Athlétisme, en partenariat avec la ville de Valenciennes et le soutien de l’USVA, appliquant la réglementation de la Fédération Française d’Athlétisme pour les courses running, Trails et randonnées pédestres

# Article 1 – EPREUVES

## 08H45 : Randonnée – Marche Nordique

## Tarif : 3 euros

L’épreuve est ouverte à toutes et tous.

## 09H30 : 10km Label International

**Tarif :** 10 euros jusqu’au 03/04/2024.

L’épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2008.

**8 euros pour les Licenciés FFA jusqu’au 03/04/2024**

## 11H00 : 5km Label régional

**Tarif :** 6 euros jusqu’au 03/04/2024.

L’épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2010.

**4 euros pour les Licenciés FFA jusqu’au 03/04/2024**

## 11H45 : 2KM Garçons

## Tarif : 1 euro

L’épreuve est réservée aux garçons nés entre (minimes) 2009 et 2010 et (benjamins) 2011 et 2012. Classements séparés.

## 12H00 : 2KM Filles

## Tarif : 1 euro

L’épreuve est réservée aux filles nées entre (minimes) 2009 et 2010 et (benjamines) 2011 et 2012. Classements séparés.

## 12H15 : Foulées santé 800m et 1,6km

## Tarif : 1 euro

L’épreuve est ouverte à toutes et tous, sans certificat médical, sans dossard et sans classement.

Toutes les épreuves sont ouvertes aux Handisports.

Les joëlettes, en nombre limité, avec l’accord de l’organisation, sont autorisées à participer avec un

départ de l'arrière du peloton de coureurs.

# Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé.

Dès l’inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Les joëlettes et personne en fauteuil roulant ne peuvent s’inscrire aux compétitions.

Pas d’inscription sur place le jour de la course.

# Article 3 – LIMITE D’INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 3 avril 2024 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

L’organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

# Article 4 - PLATEAU ELITES (Dossard préférentiel)

Barème pour intégrer le plateau Elites 10km ci-dessous :

* 10km Femmes moins de 38mn30
* 10km Hommes moins de 32mn30

Barème pour intégrer le plateau Préférentiel 10km ci-dessous :

* 10km Femmes moins de 43mn30
* 10km Hommes moins de 35mn30

Barème pour intégrer le plateau Elites 5km ci-dessous :

* 5km Femmes moins de 20mn00
* 5km Hommes moins de 16mn00

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau qu’après validation par le comité d’organisation, de sa demande faite en ligne avec dépôt d’un justificatif de performance de l’année en cours ou de l’année N-1 au moment de l’inscription.

**Article 5 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL**

## Réglementation des manifestations running 2023.

**Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants**

**à l’organisateur d’une épreuve running en France** :

* D’une licence **Athlé Compétition**, **Athlé Entreprise**, **Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un **« Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin**, **en cours de validité à la date de la manifestation**. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
* Ou d’une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et

délivrée par l’une des Fédération suivantes (F Clubs de la Défense ; FF Sport Adapté ; FS Police Nationale ; FF handisport ; FS des ASPTT ; FS et Culturelle de France ; FSGT) ;

* Ou, pour les majeurs d’un certificat médical d’absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins d’un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
* Ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l’autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l’autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la

fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l’absence de contre- indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

* Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d’absence de contre- indication **à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la**

**course à pied en compétition**, même s’ils sont titulaires d’une licence émise par une fédération affiliée à l’IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l’authentification

du médecin.

S’il n’est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

## Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d’Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

# Article 6 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour l’épreuve est de :

- 5km : 50min

- 10km : 1h30

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l’organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

# Article 7 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n’y aura pas de

remboursement en cas de forfait.

L’organisation proposera le report de l’inscription l’année suivante sur présentation d’un certificat médical justifiant l’absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d’annulation, contacter le service inscriptions.

# Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les informations concernant le retrait des dossards seront communiquées ultérieurement.

## Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c’est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée par nos services.

**Article 10 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d’officiels FFA, sous l’autorité d’un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

# Article 11 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l’arrivée.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

# Article 12 – PARCOURS

**10 Kilomètres**, Label International, homologué par la FFA et qualificatif pour les championnats de France de la spécialité. Le parcours est composé d’une seule boucle.

**5km,** Label régional, le parcours est composé d’une seule boucle.

Le kilométrage sera indiqué tous les km.

Excepté pour la randonnée 8km et les Foulées santé, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l’organisation, ainsi que les véhicules de Police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10km (km 5 ; km 7,5 et arrivée) adapté à ce genre d'épreuve, fourni par l'organisation est strictement réservé aux concurrents.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

# Article 13 – CONSIGNES - VESTIAIRES

Il n’y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

# Article 14 – ASSURANCES

A l’occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC. Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

# Article 15 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du

parcours grâce au PC course placé près de l’arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d’accident d’une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus

vite l’organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

# Article 16 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés en direct sur le site internet de l’organisation :

[https://lesfouleesvalenciennoises.](https://lesfouleesvalenciennoises.com/)fr

Il n’y aura pas d’affichage des résultats sur le site d’arrivée des épreuves.

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l’épreuve dans les 30’ suivant l’affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30’.

# Article 17 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

# Article 18 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d’annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l’organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

# Article 19 – DROIT D’IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

# Article 20 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978,

vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

# Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription à la course vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.